



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-339

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-12-08-00004 - Arrêté n° 2023-78 du 8 décembre 2023 portant désignation de cinq personnalités extérieures au conseil administration de IEP de Lyon (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-12-08-00002 - 2023-09-0037 portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des LHSS gérés par CE CLER (4 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-12-06-00073 - Arrêté ARS n° 2023-14-0279 et Métropole Grand Lyon n° 2023-DSHE-DVE-EPA-09-001 portant modification de l autorisation de fonctionnement de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD VILLETTE D OR situé sur la commune de LYON 3E ARRONDISSEMENT (69003) par changement d adresse et changement de dénomination. (3 pages)

Page 9

84-2023-12-06-00072 - Arrêté n°2023-14-0343 portant renouvellement de l autorisation de fonctionnement du service d éducation spéciale « SESSAD du Haut Val d Allier » situé à BRIOUDE (43100) et mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées (3 pages)

Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-12-07-00001 - Arrêté n° 2023-16-0122 du 7 décembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l Etablissement médical La Teppe (Drôme)?? (2 pages)

Page 15

84-2023-12-07-00002 - Arrêté n° 2023-16-0123 du 7 décembre 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc (Rhône) ?? (2 pages)

Page 17

84_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques

84-2023-12-06-00074 - Décision DS AURA 2023.17_Dir adjoint (3 pages)

Page 19

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-12-08-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-370 du 8 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil académique de l éducation nationale?? de Clermont-Ferrand. (6 pages)

Page 22

84-2023-12-08-00001 - Arrêté préfectoral n° 2023-371 du 8 décembre 2023 modifiant la composition du conseil académique de l éducation nationale?? de Lyon. (8 pages)

Page 28



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2023-78 du 8 décembre 2023
portant nomination de personnalités extérieures
du conseil d'administration de l'Institut d'études
politiques de Lyon

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu l'article D. 741-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment son article 10 ;

Vu la proposition du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon, réuni en séance spécifique, du 24 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés au conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon, en qualité de personnalités extérieures en raison de leur compétence, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Gilles Le Chatelier, avocat ;
- Madame Betty Ba, directrice des opérations et des partenariats pour FormaSup ;
- Madame Isabelle Doré-Rivé, directrice du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon (CHRD) ;
- Madame Lucie Vacher, représentante de la Métropole de Lyon ;
- Monsieur Jean-François Ploquin, directeur général de l'association Forum réfugiés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Article 3 :

La directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon est chargée de procéder à l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique et par
délégation :**

**Le recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI

Arrêté n° 2023-09-0037

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association CE-CLER.
N° FINESS EJ : 630005148 - N° FINESS EG : 630012268**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n°2015-507 du 14 octobre 2015, autorisant, à compter du 1er décembre 2015, le fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association CE-CLER ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en euros | Total en euros |
|----------|--|--------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 162 590,71€ | 954 652,31€ |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 19 174€ en mesures nouvelles pérennes CTI pour personnels socio-éducatif</i> <i>Dont 1 425€ mesures nouvelles pérennes CTI des médecins sur 12 mois incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)</i> <i>Dont 4 377€ revalorisation Segur 2 MN 2022 (sur 12 mois) incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)</i> | 627 841,61€ | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 164 219,98€ | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 954 652,31€ | 954 652,31€ |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0€ | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0€ | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER est fixée à **954 652,31euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à **954 652,31euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs

de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 DEC. 2023**

Pour Le Directeur départemental
La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
de la Métropole
de Lyon**

Arrêté ARS n° 2023-14-0279

Arrêté 2023-DSHE-DVE-EPA-09-001

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD VILLETTE D'OR situé sur la commune de LYON 3E ARRONDISSEMENT (69003) :

- **Changement d'adresse ;**
- **Changement de dénomination.**

Gestionnaire : Centre communal d'action sociale LYON (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par le Conseil de la Métropole le 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8668 et Métropole de Lyon n°2017-DSHE-DVE-EPA-01-086 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD VILLETTE D'OR (capacité : 72 places) géré par le CCAS LYON ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0179 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-06-007 du 23/03/2022 portant extension de capacité de l'EHPAD VILLETTE D'OR (capacité : 90 places) géré par le CCAS LYON ;

Considérant le courrier du CCAS LYON en date du 29/09/2016 relatif, notamment, au projet de délocalisation et reconstruction de l'EHPAD VILLETTE D'OR ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité de l'EHPAD LA SARRA réalisée le 29/06/2023 dont les conclusions sont favorables à l'accueil des résidents ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma directeur métropolitain précité, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée au CCAS LYON, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'EHPAD VILLETTE D'OR situé à LYON 3E ARRONDISSEMENT est modifiée comme suit :

- Changement d'adresse :
 - o actuelle : 34 AVENUE GEORGES POMPIDOU 69003 LYON
 - o nouvelle : 5 PLACE DU 158ÈME RÉGIMENT D'INFANTERIE 69005 LYON
- Changement de dénomination :
 - o actuelle : EHPAD VILLETTE D'OR
 - o nouvelle : EHPAD LA SARRA

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 (visite de conformité réalisée le 29/06/2023, conclusions favorables à l'accueil des résidents).

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06/12/2023

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La directrice générale et par
délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-président délégué

Pascal BLANCHARD

Arrêté n°2023-14-0343

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale « SESSAD du Haut Val d'Allier » situé à BRIOUDE (43100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

Gestionnaire : ADPEP 43

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) livre troisième, titre premier « Établissements et services soumis à autorisation », sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS 2007/533 du 13 novembre 2007 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sur l'arrondissement de Brioude, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Loire (ADPEP 43) par réduction de la capacité du centre d'adaptation scolaire et d'apprentissage (CASIA) de La Chaise-Dieu géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Loire (ADPEP 43) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-129 du 6 juillet 2015 modifiant l'autorisation, sans modification de capacité, du SESSAD du Haut Val d'Allier Brioude situé à Brioude (43) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 43) ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement initiale, délivrée le 13 novembre 2007, est arrivée à échéance le 13 novembre 2022 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure et favorable au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prises en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ADPEP 43 » pour le fonctionnement du « SESSAD du Haut Val d'Allier », situé 7 route de Saint Flour à BRIOUDE (43100), est modifiée comme suit :

- Confirmation du renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 13 novembre 2022,
- mise en œuvre de la nouvelle nomenclature.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 13 novembre 2037, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

| | | | | | |
|--|--------------------------------------|--|--------------|-----------------------|------------|
| Mouvement FINESS : renouvellement, nouvelle nomenclature | | | | | |
| Entité juridique : | | ADPEP 43 | | | |
| Adresse : | | Route du Puy – 43160 La Chaise Dieu | | | |
| N° FINESS EJ : | | 43 000 659 3 | | | |
| Statut : | | 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique | | | |
| Etablissement: | | SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER | | | |
| Adresse : | | 7 route de Saint Flour – 43100 Brioude | | | |
| N° FINESS ET : | | 43 000 483 8 | | | |
| Catégorie : | | 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) | | | |
| <u>Equipements avant le présent arrêté:</u> | | | | | |
| Triplet | | | Autorisation | | |
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Ages |
| 839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés | 16 – Prestations en milieu ordinaire | 110 – Déficience intellectuelle | 18 | ARS n°2015-129 | 4 – 20 ans |
| <u>Conventions :</u> | | | | | |
| N° | Convention | Date convention | | | |
| 01 | CPOM | 01/01/2018 | | | |
| 02 | PCPE | 01/05/2022 | | | |
| <u>Equipements après le présent arrêté :</u> | | | | | |
| Triplet | | | Autorisation | | |
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernière autorisation | Ages |
| 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – Prestations en milieu ordinaire | 117 – Déficience intellectuelle | 18 | Le présent arrêté | 4 – 20 ans |
| <u>Conventions :</u> | | | | | |
| N° | Convention | Date convention | | | |
| 01 | CPOM | 01/01/2018 | | | |
| 02 | PCPE | 01/05/2022 | | | |

Arrêté n° 2023-16-0122

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Établissement médical La Teppe (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2018-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0109 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Établissement médical La Teppe (Drôme) ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-François AUDOUARD en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant la démission de Madame Joséphine PALANCA en date du 1^{er} décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0109 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de l'Établissement médical La Teppe (Drôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Saïda BELAÏD, présentée par l'UNAFAM ;
- Madame Odile MAGNIAT, présentée par l'UDAF de la Drôme.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0123

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'Association française des malades et opérés cardio-vasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2023 portant renouvellement d'agrément national de l'association française des sclérosés en plaque (AFSEP) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0274 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc (Rhône) ;

Considérant la démission de Madame Nicole CORDOBA de son mandat de représentante des usagers en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant la proposition de candidature de Frédérique COULON, en qualité de représentante des usagers par la présidente de l'AFSEP en date du 4 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0274 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur René DRIVET, présenté par UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Elisabeth RECORBET, présentée par la FNAR ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Bernard LOUIS, présenté par l'AFDOC ;
- Madame Frédérique COULON, présentée par l'AFSEP.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**DECISION N° DS AURA 2023.17 DU 06 DECEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
AUVERGNE-RHONE ALPES**

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.52 du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2019.43 en date du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Cyril ROBIN en qualité de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2023.17 en date du 6 décembre 2023 renouvelant Monsieur Cyril ROBIN en qualité de **Directeur Adjoint** de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Cyril ROBIN, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2020.59 en date du 1^{er} octobre 2020 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.50 du 14 novembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Cyril ROBIN, en sa qualité de Directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.



Article 1 - Les compétences générales déléguées

La Directrice de l'ETS Auvergne-Rhône-Alpes délègue au Directeur Adjoint, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.52 du 6 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'ETS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,

- a) Auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) Au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 3 - Les compétences déléguées concernant le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic

Le Directeur Adjoint, en qualité de Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- 3.1 sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) Les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) Les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
 - c) Les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 3.2 Les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 3.3 Les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,



Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2023.10 du 1^{er} décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 06 décembre 2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 06 décembre 2023,

Madame Cathy BLIEM
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 décembre 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-370

**Portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Clermont-Ferrand**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités territoriales et organismes siégeant au conseil académique de l'éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand, fixée par arrêté n° 2023-107 du 28 avril 2023 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

M. Louis GISCARD D'ESTAING
Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Florence DUBESSY

Mme Caroline GUELON
M. Jean-Luc VACHELARD
Mme Myriam FOUGÈRE

Mme Stéphanie CARTOUX

Mme Martine GUIBERT

Mme Manuella DE CASTRO ALVES

M. Grégoire VERRIÈRE

M. Boris BOUCHET

M. Jean-Pierre BRENAS

M. Yannick LUCOT

M. Didier LINDRON

Mme Anne BABIAN-LHERMET

Mme Anna AUBOIS

Conseillers départementaux

Département de l'Allier

M. André BIDAUD

Mme Anne SAINT-JULIEN

Mme Marie CARRÉ

M. Bernard POZZOLI

Département du Cantal

Mme Dominique BEAUDREY

M. Philippe FABRE

Mme Mireille LEYMONIE

M. Jamal BELAÏDI

Département de la Haute-Loire

M. Jean-Paul VIGOUROUX

Mme Christelle VALANTIN

Mme Marie-Laure MUGNIER

Mme Blandine DELEAU-FERRET

Département du Puy-de-Dôme

Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA

Mme Éléonore SZCZEPANIAK

Non désigné

M. Jean-Marc BOYER

Maires

Département de l'Allier

Mme Marie-Jo MARGELIDON-
FOUQUET

Maire de Montoldre

Mme Élisabeth BLANCHET

Maire de Chappes

Mme Marie-France AUGIER

Maire de Loddes

M. Stéphane JARDONNET

Adjoint au maire de Commentry

Département du Cantal

M. David PEYRAL

Maire de Pleaux

Mme Patricia ROCHES

Maire de Coren

M. Jean-Louis MARANDON

Maire de Menet

Mme Colette PONCHET-PASSEMARD

Maire de Marcenat

Département de la Haute-Loire

M. Raymond FOURET

Maire de Sainte-Florine

Mme Christelle MICHEL

Adjointe au maire de Monistrol-sur-Loire

M. Gilbert MEYSSONIER

Maire d'Allègre

M. André BRIVADIS

Maire de La Chaise-Dieu

Département du Puy-de-Dôme

M. Gérard GUILLAUME
Maire de Montmorin
Mme Pascale BRUN
Maire d'Augnat

M. Sébastien GOUTTEBEL
Maire de Murol
M. Guy GORBINET
Maire d'Ambert

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

M. Bertil JAYER
M. Richard COMMEAU
M. Mickaël SANDERS
M. Daniel CORNET
M. Sébastien ARSEGUEL

UNSA

Mme Amandine DUVIVIER
M. Fabien FONTANIER
Mme Corinne THINQUE
Mme Virginie BRUN
M. Éric HAYMA

M. Patrick LEBRUN
M. Vincent PRÉSUMEY
M. Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL
Mme Valérie BARDET-CRIQUET

FSU

Mme Béatrice MANÉNÉ
M. Fabien CLAVEAU
M. Philippe LEYRAT
Mme Sophie NÉE

M. Christophe MORLAT
M. Frédéric ABRIOUX
Mme Cécile RABY

FO

M. Frédéric LACOURBAS
M. Tino LEMAY
Mme Charline BERTHE

M. Frédéric CAMPGUILHEM

CGT

Mme Hélène FOLCHER

Mme Olivier TON THAT

SNALC

Mme Nicole DUTHON

M. Mathieu TOBIE

SUD éducation

Mme Valérie MOULINOT

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Mme Hélène CHANAL
M. Hervé DANO

SNPTES-UNSA

M. Jean-Philippe DESIRONT
M. Alain HALÈRE

FSU

Mme Fabienne BAUDOT

Mme Oriane VYE

SGEN-CFDT

Mme Hélène VEILHAN

M. Christophe REY

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Mathias BERNARD
Président de l'université
Clermont Auvergne (UCA)

M. François PAQUIS
Directeur général des services
de l'université Clermont Auvergne (UCA)

Mme Françoise PEYRARD
Vice-présidente de l'UCA chargée des
formations

M. Ludovic MORGE
Directeur de l'institut national supérieur du
professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'UCA.

Non désigné

Non désigné

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

Mme Caroline GALMARD
Directrice de l'établissement public local
d'enseignement et de formation
professionnelle
de Saint-Genis-Laval

Non désigné

M. Franck DEPLAT
Directeur de l'établissement public local
d'enseignement et de formation
professionnelle
des Combrailles

Non désigné

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

M. Jean-Marie BENOIT

Non désigné

M. David LEFEUVRE

M. Dominique BARROSO

Mme Sarah CHAZAL

Mme Mélanie PIAT

Mme Valérie BOUDET

Mme Rénatie LE PAYSAN

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

PEEP

M. Christian WALTER

Mme Véronique PINET

FCPE agriculture

M. Saïd ZAKAR

M. Aurélien DEMANGEAT

B – Représentants des étudiants

UNEF

Mme Maëlys ROBERT

M. Benoît IMBERDIS

M. Loïc GUIBET

Mme Lilas TOULON

Bouge ton CROUS

Non désigné

Non désigné

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

M. François Xavier DEBACKER

Mme Sophie BRUTUS

CFDT

Mme Anaïs ROPITEAU

M. Jean-Marie DOUSSON

SNEC-CFTC

Mme Anne GOURDY-DAVID

Mme Véronique LE GALL

FO

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

CFE-CGC

Mme Valérie COMELATO-SAGETAT

M. Ludovic SAGETAT

UNSA

Non désigné

Non désigné

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

M. Vincent VIDAL

M. Sylvain BENOI

M. Patrice BIGNOLAIS

Mme Marie BOROT

CPME

Mme Valérie MONIER

Mme Estelle FOURNIER

M. François CHARBONNEL

M. Jean-Louis BOULICAUT

U2P

M. Yves ROCHE

M. Jean-Luc HELBERT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

M. le président ou son représentant.

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-356 du 28 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2023-371

**modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les propositions du 27 mars 2023 transmises par l'Union syndicale des syndicats autonomes (UNSA) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les propositions du 5 décembre 2023 transmises par le rectorat de l'académie de Lyon, concernant la représentation du Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon, telle qu'établie par l'arrêté N° 2023-97 du 4 avril 2023 pour une durée de 3 ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

M. Xavier ODO
Mme Isabelle RAMET
Mme Karine LUCAS
Mme Catherine LAFORÊT

M. Julien VUILLEMARD
M. Pierre OLIVER
M. Romain CHAMPEL
Mme Marie-Hélène MATHIEU

M. Pierre LARRIEU
Mme Aline MOUSEGHIAN
Mme Catherine BONY

M. Johann CESA

M. Alexandre NANCHI
Mme Véronique DECHAMPS
Mme Pascale BONNIEL-
CHALIER
M. Yann CROMBECQUE

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Mme Véronique BAUDE
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Gex

Mme Catherine JOURNET
Conseillère départementale du
canton de Saint-Étienne-du-Bois

M. Patrick MATHIAS
Conseiller départemental du canton
de Châtillon-sur-Chalaronne

M. Alain CHAPUIS
Conseiller départemental du canton
de Saint-Étienne-du-Bois

Département de la LOIRE

Mme Clotilde ROBIN
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton
de Charlieu

M. Jordan DA SILVA
Conseillère départementale du
canton de Saint-Étienne 4

Mme Stéphanie CALACIURA
Conseillère départementale du canton de
de Saint-Chamond

M. Paul CORRIERAS
Conseiller départemental du canton
de Saint-Étienne 6

Département du RHÔNE

M. Daniel VALERO
Conseiller départemental du canton de Genas

Mme Christine HERNANDEZ
Conseillère départementale du
canton de Genas

Mme Pascale BAY
Conseillère départementale du canton d'Anse

Mme Évelyne GEOFFRAY
Conseillère départementale du
canton de Belleville-en-Beaujolais

Métropole de LYON

Mme Véronique MOREIRA
Vice-présidente du conseil métropolitain

M. Jean-Claude RAY
Conseiller métropolitain

Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
Conseillère métropolitaine

M. Benjamin BADOUARD
Conseiller métropolitain

Maires

Non désigné

Non désigné

Mme Émilie CHARMET
Maire de Villebois (Ain)

M. Franck CALATAYUD
Maire de Birieux (Ain)

M. Régis CHAMBE
Maire de Saint-Martin-en-Haut (Rhône)

Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin
(métropole de Lyon)

Mme Sonia TRON
Adjointe au maire de Villeurbanne
(métropole de Lyon)

Non désigné

Mme Sylvie JOVILLARD
Maire de LÉGNY (Rhône)

M. Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest (métropole
de Lyon)

Mme Ramona GONZALEZ-GRAIL
Maire de La Talaudière
(Loire)

Mme Christel GRECARD
Adjointe au maire de
Genilac (Loire)

M. Jean-François RASCLE
Maire de Cuzieu (Loire)

M. Dominique FRAISE
Maire de Saint-Polgues (Loire)

Mme Valérie PROST-MALLET
Conseillère municipale de Roanne (Loire)

M. Ludovic BOUTTET
Maire de Saint-Georges-
de Baroilles (Loire)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 7 sièges

Mme Rindala YOUNÈS

Mme Séverine BRELOT

M. Fabien GRENOUILLET

Mme Delphine MY

M. Éric STODEZYK

M. Manuel MILET-ANSELMO

M. Cyril LE HENANFF-BERTOUX

Mme Anne-Christine BURLON

M. Benjamin GRANDENER

Mme Estelle TOMASINI

M. Christophe DEVAUX

Mme Claudine LEROY

M. Pierre DELOLME

M. Julien LUIS

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

M. Christophe FRANCESCHI

M. Manuel VIDAL

M. Gérard HEINZ

Mme Karen ANSBERQUE

SGEN CFDT : 1 siège

M. Bachir TOUATI-TLIBA

M. Rodolphe VENOT

FNEC – FP – FO : 3 sièges

Mme Muriel CAIRON

M. Abderraman LAIADHI

Mme Françoise COUCHINAVE

M. Mehdi MOUHOUBI

M. Yves LABALEC

M. Sylvain EXCOFFON

CGT : 1 siège

Mme Prune AUDIFFREN

M. Vincent NODIN

SUD éducation : 1 siège

Mme Margot BÉAL

Mme Viviane BRUNEL

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

CGT : 1 siège

M. Pierre BENETEAU

M. Sébastien LEONE

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 1 siège

Mme Zsuzsa KIS

M. Hervé GOLDFARB

SGEN-CFDT : 1 siège

Mme Emmanuelle BERTHELOT

Non désigné

UNSA : 1 siège

M. Rachid SALMI

M. Gilles JOANNARD

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

M. Franck DEBOUCK

Président de la COMUE – université de Lyon

M. Frédéric FLEURY

Président de l'université

Claude Bernard – Lyon 1

M. Frédéric FOTIADU

Directeur de l'Institut national
sciences appliquées

M. Pascal RAY

Directeur de l'école centrale de des
Lyon

M. Florent PIGEON

Présidente de l'université Jean Monnet -
Saint-Étienne

M. Éric CARPANO

Président de l'université Jean
Moulin – Lyon 3

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

**Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire
(SNETAP-FSU) : 1 siège**

Mme Milena SURBLED

Établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricole de Roanne-Chervé

M. Laurent LABOURET

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

Mme Anne LAURANT

Établissement public local d'enseignement et de

M. Erwan COPPÉRÉ

Établissement public local

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Mme Sandra BUTEAU BESLE

M. Philippe CHAREYRON

Mme Marie MASSON

Mme Aurore-Mauve VOETZEL

M. Éric LIÉNARD

M. Gilles DURAND

Mme Joëlle BOZONNET

Mme Christine BORGE

Mme Catherine LIMOUSIN

Mme Agnès JACON

Mme Karine DE CAROLIS SIROT

Non désigné

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Mme Valérie DELESTRE

Mme Valérie BENDAHMANE

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège

M Saïd ZAKAR

M. Aurélien DEMANGEAT

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

Bouge ton CROUS : 1 siège

Non désigné

Non désigné

UNEF : 2 sièges

Lucille COUZI

Zazie ROQUES

Manon MORET

Rehane LOTHON

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

M. Stéphane BOCHARD

M. Paul BLANCHARD

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

M. Rémi BRUN

Mme Véronique BIZOUARD

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Mme Christine MÉNARD

Mme Marie-Rose EL FAOUZI

Union régionale Force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

M. Cédric BIEL

Mme Hélène CHAVANIS

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Mme Corinne PRINCE

M. Christian DARPHEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Mme Nathalie DELORME

Mme Édith LE CARDINAL CAR-
TIER

Mme Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLEMY

Non désigné

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Mme Marion FABRE

M. Norbert KIEFFER

Mme Michèle GUIONNET

Non désigné

Union des entreprises de proximité (U2P)

Mme Sylvie POUPEL

Non désigné

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

M. Pierre GRANET

Mme Marlène MERLE

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le président ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023-344 du 23 novembre 2023 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2023

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS